

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023

Délibération n° 2023_152
RECONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE - DEMANDE DE SUBVENTION
- AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique sportive définie dans le projet du mandat, la ville de Mérignac souhaite construire un nouvel équipement structurant à la place de l'ancien COSEC Léo Lagrange pour y accueillir prioritairement et de manière structurante les activités de gymnastique artistique ainsi que les activités scolaires. Le schéma directeur des équipements sportifs adopté en décembre 2018 avait également mis en avant l'ambition de développer « des surfaces sportives couvertes permettant le développement de la pratique sportive en compétition de niveau régional ou plus ».

Quatre enjeux majeurs ont ainsi été identifiés pour la reconstruction du complexe sportif Léo Lagrange :

1. Proposer une offre d'équipements sportifs en adéquation avec les besoins et l'évolution démographique ;
2. Accentuer le maillage du territoire en rééquilibrant l'offre des équipements sportifs sur les différents quartiers ;
3. Rationaliser et optimiser les coûts de fonctionnement ;
4. Produire et consommer durablement notre énergie, renforcer la place de la nature en ville, diminuer l'énergie grise des constructions de la Ville.

Le nouveau gymnase Léo Lagrange a pour objectif de répondre aux besoins identifiés dans le schéma directeur, et notamment aux besoins :

- des écoles élémentaires de la Ville ;
- du club de gymnastique ;
- des lycées Daguin et Dassault conformément aux programmes EPS.

Le programme de l'équipement prévoit :

- une salle de gymnastique de 1485m² (38 x 39m) complétée par une tribune de 500 places. Elle accueillera les pratiques de gymnastique artistique masculine et féminine (entraînements et compétitions jusqu'au niveau inter-régional/zone). Les autres activités de gymnastique, comme la baby-gym et le parkour pourront prendre place dans la salle de gym et ponctuellement dans la salle multisports ;
- une salle multisports de 44x24m. Elle accueillera prioritairement les pratiques scolaires en journée, les clubs et les associations en soirée et le week-end ;
- et une salle de musculation de 200m². Comme la salle multisports, elle accueillera prioritairement les pratiques scolaires en journée, les clubs et les associations en soirée et le week-end ;
- le projet prévoit la possibilité d'une salle polyvalente construite dans un second temps en fonction des évolutions d'effectifs scolaires et associatifs.

De plus, l'équipement sera doté d'un ensemble d'espaces annexes complémentaires nécessaires à l'hygiène (vestiaires et sanitaires), à la convivialité des lieux (hall d'accueil, espace administration et vie de club) et à la sécurité (locaux de stockage et locaux techniques).

Enfin pour éviter le stationnement sauvage dans les alentours lors des grands rassemblements, il est prévu d'aménager un parking de 90 places.

Par ailleurs une attention particulière sera portée à la dimension écologique de cet équipement qui devra être exemplaire en termes de qualité environnementale. Un marché public global de performance a été lancé en ce sens. Ce type de marché associe l'exploitation technique et la maintenance à la conception-réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes d'efficacité énergétique, de niveau de confort, de maintenance des principaux ouvrages ou d'incidence écologique.

La réalisation de cette opération a été confiée en Délégation de Maitrise d'Ouvrage à la société Aliénor AMO. La procédure de désignation d'un groupement de maitrise d'œuvre qui assurera la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance de l'ouvrage est en cours.

Afin de participer au financement de la construction et de la réhabilitation des équipements sportifs, plusieurs institutions peuvent apporter une contribution financière :

- Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, par son soutien aux projets de rénovation, de construction et/ou d'agrandissement des équipements sportifs mis à disposition des lycées et autres établissements régionaux d'enseignement ;
- Le Département de la Gironde dans le cadre de ses subventions au titre de la construction et/ou d'agrandissement des équipements sportifs des communes ;
- L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de ses subventions destinées aux équipements structurants et matériels lourds.

Voici le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	Recettes
Coût travaux du projet : 10,42 M€ HT	Agence Nationale du Sport* : 2,084 M€ HT
Etudes et honoraires : 4,08 M€ HT	Département de la Gironde* : 2,084 M€ HT
	Région Nouvelle Aquitaine* : 2,084 M€ HT
	Ville de Mérignac : 8,248 M€ HT
TOTAL : 14,5 M€ HT	TOTAL : 14,5 M€ HT

* montant prévisionnel selon les règlements d'intervention des financeurs

Il faut aussi rappeler que la Ville a perçu en 2019 une indemnisation de 7M€ par son assurance à la suite du sinistre du COSEC Léo Lagrange en fin d'année 2018.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions dans le cadre du projet de reconstruction du complexe Léo Lagrange auprès des différents organismes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de financement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/23
ID 033-213302813-20231113-1113-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



Véronique KUHN
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.